



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N°VI-AR-2025/082

Arrêté Temporaire

**Objet : Circulation alternée et régulée par 3 hommes trafic.
Rue des Ponts.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société SPIE CITYNETWORKS située 10 Avenue de l'Entreprise-Campus Saint-Christophe 95863 Cergy devant entreprendre un aiguillage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique, pour le compte de l'entreprise AJITECH (située 188-200 rue Gloriette 77170 Brie Comte Robert), Rue des Ponts à Etampes.

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer la circulation, rue des Ponts à Etampes.

ARRETE

ARTICLE 1: Le 26 février 2025 de 12 heures à 13 heures, la circulation sera alternée et régulée par 3 hommes trafic, rue des Ponts à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie sera mise en place et entretenue par la société SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance par la société SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire : société SPIE CITYNETWORKS,
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 12 février 2025

Date de publication le 19 FEV. 2025



Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie